

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine autorisant l'Hôpital de Monaco
à accepter un legs.

CONGRÈS :

Congrès Forestier International.

ECHOS ET NOUVELLES :

Fêtes de la Saint-Jean.
Fête du Saint-Pierre Club.
Etat des Arrêts rendus par la Cour d'appel.
Mouvement du Port de Monaco.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis d'enquête relatif à un Projet d'Escalier à l'entrée
de la descente des Ecoles.
Avis d'enquête relatif au Projet de Caserne de Sapeurs-
Pompier.

LA VIE SCIENTIFIQUE :

Les Pieuvres lumineuses.

LA VIE ARTISTIQUE :

L'Origine du nom de « Mireille ».

PARTIE OFFICIELLE

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les testaments en date des 12 mars 1911, 13 février, 23 mars, 1^{er} avril, 8 septembre, 27 septembre et 6 décembre 1912, par lesquels M. Gabriel Arnoux a institué l'Hôpital de Monaco son légataire universel;

Vu la délibération du 17 mai 1913 de la Commission Administrative de l'Hôpital, donnant avis favorable à l'acceptation de ce legs;

Vu l'avis de Notre Ministre d'Etat;

Vu l'article 5 de Notre Ordonnance Souveraine du 23 juillet 1907;

Vu l'article 778 du Code Civil;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Hôpital de Monaco est autorisé à accepter le legs que lui a fait M. Gabriel Arnoux par les testaments précités.

ART. 2.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle*, à Halifax (Canada), le dix-sept août mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat, Le Ministre d'Etat,
Signé : FR. ROUSSEL. Signé : E. FLACH.

CONGRÈS

CONGRÈS FORESTIER INTERNATIONAL
du 16 au 20 juin 1913

S. A. S. le Prince, ayant décidé que la Principauté serait représentée au Congrès Forestier International tenu à Paris en Juin dernier, sur l'initiative du Touring-Club de France et sous le haut patronage de M. le Président de la République Française, a désigné M. le Comte Clary en qualité de délégué de la Principauté à ce Congrès.

M. le Comte Clary a suivi très régulièrement les travaux de la cinquième section dont le programme comprenait notamment la question des Parcs Nationaux et des Réserves Nationales.

Le délégué de Son Altesse Sérénissime a pris une part active à la discussion de plusieurs rapports et de plusieurs vœux, ainsi qu'à la rédaction de ces derniers, lorsque des modifications au texte proposé ont été demandées par la Section, entre autres pour les vœux qu'on trouvera plus loin sous les numéros VII, IX, X et XI.

Voici l'énumération des vœux émis par la cinquième section :

CINQUIÈME SECTION

De la Forêt dans le développement du Tourisme et de l'Education esthétique des peuples.

I. Rapport de M. Geneau, conservateur des Eaux et Forêts. « Education Forestière du public ».

A la suite de ce rapport, le Congrès a émis le vœu :
Que l'Administration des Eaux et Forêts organise, avec le concours du T. C. F., des professeurs de Botanique, ou toute autre personne compétente, dans des régions forestières fréquentées par des touristes, des conférences-promenades accessibles à tous, en vue de donner au public des notions exactes sur la constitution des forêts et les diverses opérations de la sylviculture;

Que la Presse sollicite et que l'Administration encourage la collaboration des agents des Eaux et Forêts pour instruire le public au moyen d'articles de vulgarisation; que le Touring-Club contribue à la diffusion de cet enseignement écrit par les articles insérés dans sa Revue et des notices monographiques, rédigées sous ses auspices, par des agents des Eaux et Forêts.

II. Rapport de M. Changeur. « Beauté du pays par la Forêt ».

Vœu émis :
Qu'aucun moyen ne soit épargné, d'abord pour conserver les forêts existantes, ensuite pour en accroître l'étendue et le nombre, soit par les soins de l'Etat, soit par les encouragements aux initiatives privées;

Que dans l'exploitation des forêts actuelles et futures, il soit tenu compte, dans la plus large mesure possible, de l'intérêt esthétique que ces forêts peuvent présenter.

III. Rapport de M. Sinturel. « Beauté des Routes ».
Vœu :
Que chaque Etat poursuive et encourage l'établis-

sement de plantations en bordure des routes et veille, pour des raisons d'ordre esthétique et utilitaire, à en réglementer sévèrement la plantation et l'exploitation;

Que pour chaque plantation, l'Administration compétente soit consultée sur le choix des essences, choix qui est surtout du domaine de la géographie botanique;

Que chaque exploitation soit suivie, aussitôt que possible, d'une nouvelle plantation.

IV. Rapport de M. Flahault. « Jardins Alpins ».
Le Congrès a émis le vœu :

Que les jardins de montagne, arboretums, stations ou places d'essais, soient établis comme centres d'études, non seulement pour les questions de sylviculture, mais pour tous les objets intéressant l'économie des montagnes, comme foyers de vie humaine.

V. Une communication de M. Dherckæ a eu pour objet le vœu :

Que le Touring-Club s'occupe de créer des ligues locales des « Amis des Arbres » ou « de la Forêt » dans toutes les villes ou localités importantes.

VI. Rapport de M. Beauquier, député, sur « la Beauté des Paysages ».

Que les modifications apportées par la Loi de 1906, en ce qui concerne les pénalités édictées par le Code Forestier, soient rapportées;

Que la législation sur les occupations temporaires soient modifiées dans le sens d'une proposition de loi déjà déposée en 1909, loi d'après laquelle aucune occupation temporaire ne pourra être autorisée aux environs des sites et paysages classés dans un périmètre qui sera proposé à l'Administration dans chaque département par la Commission des Sites;

Que tout exploitant qui modifiera l'aspect visible du sol sera tenu, aussitôt les travaux achevés, et si possible à mesure de leur achèvement, de réparer le dommage causé à la beauté du site, sans qu'il soit porté atteinte aux droits de propriété, notamment en faisant les plantations nécessaires pour couvrir d'un manteau de verdure les excavations, déblais et remblais résultant des travaux;

Que, tant au point de vue de la beauté que de l'hygiène, dans les forêts de l'Etat, de nombreuses réserves artistiques soient établies, auxquelles sera imposé un régime d'aménagement spécial et qu'à l'avenir, toute demande (quels qu'en soient les auteurs) tendant à restreindre l'étendue de ces forêts, soit absolument écartée;

Que les Commissions départementales des sites (Loi de 1906) soient toujours consultées en matière de travaux publics sur tout projet de déboisement ou de travaux, routes, chemins de fer, canaux, etc.;

Que la Caisse pour l'achat des paysages forestiers et autres, votée par la Chambre dans sa dernière session, soit largement dotée par l'Etat;

Que les plus beaux paysages de France soient déclarés Réserves Nationales, et mis ainsi à l'abri de toute mutilation;

Qu'une législation appropriée sur les cours d'eau du Domaine public et privé ne permette aucune emprise sur les eaux dans les sites proposés pour le classement.

VII. A la suite d'une communication orale, le Congrès a adopté le vœu suivant de M. le Comte Clary :

Que certaines sanctions rendues nécessaires par la protection des sites, la création des parcs nationaux, etc., dans les forêts soumises au Régime forestier, soient prévues et ajoutées au Code Forestier.

VIII. Rapport de M. Dupuich, sur « *la Beauté des Cours d'Eau* ».

Vœu :

Que les pouvoirs publics votent des crédits suffisants pour permettre à l'Administration forestière de pousser plus activement ses travaux de reboisement ;

Que, partout où cela sera reconnu nécessaire et possible, l'Administration forestière, en dehors des périmètres de reboisement, encourage les propriétaires de terrains en montagne, communes, collectivités ou simples particuliers, à faire des plantations sur ces terrains, en vue d'éviter l'envasement des rivières et d'assurer la limpidité de leurs eaux.

IX. Rapport de M. Thiollier, sur « *le Tourisme* ».

On a émis le vœu :

Que les agents forestiers et, autant que possible, les particuliers ne perdent pas de vue l'aménagement des forêts au point de vue esthétique ;

Que les grandes voies soient empierrées mécaniquement ;

Que les curiosités forestières, les sources remarquables, les ruines, les rochers, et les points de vue situés en forêt, etc., soient rendus accessibles par des sentiers munis de plaques indicatrices.

Que l'Etat et les particuliers entravent le moins possible la circulation des promeneurs en forêt ;

Qu'il soit conservé, lors des exploitations, tous les arbres ou groupes d'arbres remarquables, et même des bouquets de vieille futaie, lors de la réalisation des vieux peuplements ;

Que les sommières, lignes et sentiers soient transformés en allées ombreuses par la réserve, lors des exploitations des arbres qui les bordent ;

Que les carrefours soient encerclés d'arbres de futaie, mais à une distance assez grande du croisement des routes.

X. Rapport de M. Gouilly, sur « *les Plaques et Poteaux* ».

Vœu :

Que les indications d'ordre administratif qui existent ou qui sont susceptibles d'exister en forêt et qui peuvent être d'une utilité quelconque pour le touriste soient placées d'une façon apparente et toujours entretenues en bon état ;

Que l'accès et la visite des forêts de promenade soient facilités par l'amélioration des chemins, la création des sentiers de piétons et de cyclistes, la pose de plaques indicatrices ayant un caractère rustique, l'établissement de bancs ou d'abris pour les promeneurs, le dégagement des points de vue ;

Que sur les cartes déjà publiées ou sur celles affichées dans les postes forestiers, les arbres, les peuplements ou les sites remarquables, les sources et fontaines, les points de vue, les curiosités naturelles existant dans chaque forêt, soient repérés ;

Que les administrations et les sociétés compétentes veuillent bien faciliter l'établissement et la mise à la disposition du public de cartes forestières ; que sur ces cartes, les voies habituellement ouvertes au public soient indiquées de façon précise.

XI. Rapport de M. Mathey, sur « *les Parcs Nationaux* ».

Ce rapport, qui a donné lieu à de très intéressantes discussions, ne comportait aucune conclusion, et ne se terminait par aucun vœu. Pour combler cette lacune, M. Chaix, président de la 5^e section du Congrès, et le comte Clary ont rédigé le vœu suivant qui a été adopté à l'unanimité, tant en section qu'à la séance de clôture du Congrès :

Le Congrès Forestier International émet le vœu :

Qu'il y a lieu de constituer des réserves de grande étendue, dans lesquelles la nature rendue à elle-même, et mise à l'abri de toute intervention humaine, puisse laisser évoluer librement la flore et la faune ;

Préconise, dans ce but, la création ou l'extension, dans chaque pays, des Parcs Nationaux ;

Qu'une réglementation appropriée, une stricte surveillance, et de très sévères sanctions soient prévues pour leur défense et leur protection ;

Que leur emplacement soit choisi de préférence dans les parties les plus pittoresques du territoire ;

Que chaque gouvernement poursuive et étende l'établissement de réserves scientifiques destinées à protéger certaines espèces menacées de disparaître, et, qu'en attendant la création des Parcs Nationaux, il établisse des zones de protection de la faune et de la flore.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

La série des fêtes de la Saint-Jean s'est poursuivie jeudi soir avec succès.

Dimanche, dernier jour des fêtes, le bal qui était conduit par un excellent orchestre de 25 musiciens, sous la direction de M. Seneca-Palmaro, fut on ne peut plus animé. Aux tribunes d'honneur, on remarquait les principales notabilités de la ville.

Dans l'après-midi, M. Prouven, adjoint au Maire de Beausoleil, est venu faire une visite de courtoisie au Comité. Il a été reçu par le président, M. Devissi, entouré de ses collaborateurs, et l'orchestre a joué la *Marseillaise* en son honneur.

A 8 h. et demie, a eu lieu un feu d'artifice et l'embrasement de la plage, aux feux de Bengale, dont les flammes coloraient les eaux de la baie.

Le bal eut aussitôt son entrain accoutumé.

Dans la soirée, M. Bellando, maire de Monte Carlo ; M. Camille Blanc, maire de Beausoleil, et plusieurs autres personnalités se sont rendus à la fête et ont été reçus par le Comité. L'*Hymne Monégasque* et la *Marseillaise* ont été joués à leur arrivée. M. Devissi s'est fait l'interprète du Comité tout entier pour les remercier de leur sollicitude, grâce à laquelle la fête patronale du quartier a pu être célébrée avec un grand éclat.

La seconde partie de pêche pique-nique organisée par le Saint-Pierre Club a eu lieu dimanche dernier. A 5 heures du matin, une vingtaine de bateaux, remorqués par des canots automobiles, transportaient les pêcheurs au rendez-vous qui était fixé à l'endroit dit la « Vieille », et, jusqu'à 11 heures, tout le monde s'adonna avec succès au sport captivant de la pêche.

A midi, le président, M. Jean Barral, et le vice-président, M. Séraphin Olivier, arrivaient au lieu choisi pour le pique-nique, un des plus charmants endroits de la plage. La musique exécuta un morceau en leur honneur.

A 2 heures, un bal champêtre fut organisé. Plusieurs personnalités de Monaco vinrent rendre visite aux sociétaires et prirent part à la fête.

A 5 heures, eut lieu le retour au Port de Monaco et un défilé en ville, musique en tête.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 30 août 1913, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

L. G., garçon de salle, né le 18 mai 1886, à Livourne (Italie), demeurant à Nice, deux ans de prison, pour vol et complicité de vol ;

B., dit B. H., garçon de salle, né le 19 novembre 1889, à Turin (Italie), y demeurant, dix-huit mois de prison, pour vol et complicité de vol.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 27 Août au 3 Septembre 1913.

Trois tartanes, fr., venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Canot Automobile Désirade, français, cap. et propr. Guérin, venant de Gênes, — Destination, Marseille.

Yacht à vapeur Sunbeam, italien, cap. et propr. Capellini, venant de Port-Maurice.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Marseille, — marchandises diverses. — Destination, Marseille.

Yacht à vapeur Samara, français, cap. et propr. Rinaude, venant de Porquerolles, — Destination, Villefranche. Paquebot Ile-de-France, français, cap. Mandine, venant de Messine, — passagers. — Destination, Marseille.

Arrivées du 3 au 10 Septembre 1913.

Cinq tartanes, fr., venant de Saint-Tropez, — sable. — Destination, Saint-Tropez.

Dundée Paul-Victorin, français, cap. Meinier, venant de Saint-Tropez.

Vapeur Amphion, fr., cap. Ceccalini, venant de Marseille, — marchandises diverses. — Destination, Marseille.

Dundée Suffren, français, cap. Courbon, venant de Marseille,

AVIS & COMMUNIQUÉS

COMMUNE DE MONTE-CARLO

Avis d'Enquête

Projet d'Escalier
à l'entrée de la Descente des Ecoles

Le Maire de la commune de Monte-Carlo a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date du 13 juillet 1913, qui déclare d'utilité publique la rectification du passage escalier dénommé descente Barriera, au quartier des Moulins, le plan et l'état parcellaire des terrains et immeubles à acquérir ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête, et y resteront déposés pendant dix jours à partir d'aujourd'hui, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

Monte-Carlo, le 6 septembre 1913.

Pour le Maire :
L'Adjoint, A. MÉDECIN.

COMMUNE DE LA CONDAMINE

Avis d'Enquête

Projet de Caserne des Sapeurs-Pompiers

Le Maire de la commune de la Condamine a l'honneur d'informer les habitants qu'en vertu d'une Ordonnance Souveraine en date du 13 juillet 1913, qui déclare d'utilité publique le projet de construction d'une Caserne de Sapeurs-Pompiers, dans la propriété Louis Fischetti, aux Moneghetti, le plan et l'état parcellaire des terrains à acquérir ont été déposés à la Mairie pour être soumis à l'enquête, et y resteront déposés pendant dix jours à partir d'aujourd'hui, conformément à l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les personnes intéressées sont invitées à prendre connaissance de ces documents et à faire les observations et réclamations qu'elles jugeront utiles à leurs intérêts.

La Condamine, le 6 septembre 1913.

Pour le Maire :
L'Adjoint, A. MARSAN.

LA VIE SCIENTIFIQUE

Les pieuvres lumineuses.

Dans son dernier feuilleton scientifique du journal *Le Temps*, M. Edmond Perrier, directeur du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris, s'occupe de l'étude des pieuvres. Il relate, en particulier, les observations faites sur les pieuvres qui

vivent dans les grandes profondeurs de l'Océan et qu'ont fait surtout connaître les savantes recherches entreprises sous la direction de S. A. S. le Prince Albert I^{er}. Il parle de la curieuse faculté que possèdent ces animaux de produire de la lumière. M. Perrier rappelle entre autres les faits suivants :

« Le premier calmar chez qui la faculté de produire la lumière fut observée était un de ces grands céphalopodes pouvant dépasser un mètre de long, dont les bras sont réunis en ombrelles et qu'on nomme pour cela *Histioteuthis*, c'est-à-dire *calmars à membrane*. Il fut étudié par un naturaliste de Nice, nommé Vérany, qui a rendu beaucoup de services aux musées, en leur procurant dans leur meilleur état les animaux les plus rares de la Méditerranée. Les professeurs Chun et L. Joubin ont été depuis témoins d'un spectacle analogue à celui qu'offrit à Vérany l'*Histioteuthis*. Ils comparent le jet de lumière que lançaient les animaux qu'ils ont observés, aux feux des gemmes les plus brillantes : les topazes, les saphirs, les rubis ; ils évoquent même le bleu du ciel, le blanc de la neige, l'orient des perles. »

LA VIE ARTISTIQUE

A propos des belles fêtes données à Saint-Remy, en l'honneur du cinquantenaire de la *Mireille* de Gounod, sous le haut patronage de S. A. S. le Prince Albert I^{er} de Monaco, marquis des Baux et seigneur de Saint-Remy, on lit, dans les *Annales Politiques et Littéraires*, le joli article suivant, signé de M. Amédée Gros, rédacteur en chef de la *Semaine d'Avignon* :

L'Origine du nom de « Mireille »

Veut-on connaître l'origine du « doux nom de Mireille », qui résonne à nos oreilles avec autant d'harmonie que la musique de Gounod ?

Mistral avait, paraît-il, une bonne femme de grand'mère appelée *Manon*. C'était une vieille Provençale au large ruban noir enserrant ses cheveux gris, au teint de brique, à la bouche édentée mais toujours souriante et qui, en brave femme qu'elle était, ne se montrait pas jalouse des jeunes et jolies filles au nombre desquelles, jadis, elle avait compté.

Et, lorsqu'elle apercevait une *chatouno* au gentil minois, la vieille s'écriait : « Oh ! la Mirèio ! »

Mistral avait retenu cette gracieuse expression. Il en baptisa l'héroïne de son poème dont quelques années plus tard, sur un libretto en français de Michel Carré, le génial Gounod, venu tout exprès à Saint-Remy-de-Provence, tirait sur place le délicieux opéra-comique aimé de tous et si magistralement représenté, en avril 1899, dans l'incomparable décor des Arènes d'Arles.

Quant à la populaire chanson de *Magali*, ou au duo, pour mieux dire, entre celle-ci et Vincent dans l'œuvre maîtresse de Mistral, — adroitement dénaturée soit dans le livret de Michel Carré, soit comme musique, dans la partition de Gounod, — elle serait, comme air, de provenance purement avignonnaise, sur un poème moyenâgeux, dans les circonstances que voici :

Il y a plus de cinquante ans de cela, un beau jour de juin, Frédéric Mistral, qui concevait déjà le plan de *Mireille*, arpentait la terre paternelle appelée le « Mas du Juge », où il avait reçu le jour. Tout en surveillant le labour et les laboureurs, le poète rêvait à son œuvre dont il voyait en imagination la touchante héroïne ; il cherchait ses rimes en provençal.

Le maître, en effet, ne pouvait écrire son poème que dans cette belle langue pleine d'une harmonie si pure, d'une grâce si souriante, qui, dans l'azur de notre ciel, semble conserver la fraîcheur joyeuse de l'aurore ou la gloire du Midi triomphant. Sa pensée lui faisait entrevoir sa Mireille, sous le costume et la petite coiffe d'Arles, sortant de Saint-Trophime dans la foule des fidèles et passant au milieu des statues des saints Evêques que, sur le portail, au milieu des sculptures, les siècles ont endormis dans le marbre.

Et, autour de lui, le sol chauffé à blanc flamboyait d'une suffocante reverberation, la campagne était délicieuse ; sur les arbres saupoudrés d'une poussière argentée, retentissait seule la voix aigrette, stridente, des cigales chantant gaiement par un soleil de plomb.

Soudain, uue douce et lente mélodie passait dans l'air comme une caresse ; c'était un chant simple, mélodieux, qui s'envolait à travers le ciel bleu. A la fois surpris et charmé, Mistral s'approchait, et derrière les cyprès d'un vert sombre, apercevait un de ses paysans, un gardien de l'aire qui, tout en labourant, chantait, à demi voix, le rythme dont l'harmonie avait attiré l'attention du maître.

Ce paysan se nommait Jean Roussier. Il était originaire de Villeneuve-lez-Avignon, derrière la tour Philippe-le-Bel, près des ruines de l'ancienne « Monnaie » du roi de France.

— Que chantes-tu là, Roussier ? demandait Mistral du ton familier qui lui était habituel avec les gens de la maison paternelle.

— C'est une vieille cantilène provençale, *Mestre Frederi*, répondait le gardien de l'aire — une légende du temps des papes d'Avignon.

Le sujet, ajoutait-il, était les amours de Sibylle, demoiselle d'honneur de la reine Jeanne de Naples, avec la jeune Rostaing, d'une ancienne famille avignonnaise dont, en qualité de cadet, les parents exigeaient l'entrée au couvent des Cordeliers, — établis en 1227 dans la cité papale par l'évêque Nicolas (1227-1231). Rostaing, brave, beau, habile à monter un dextrier, à manier l'épée, la lance et l'arbalète, aimait mieux la guerre et l'amour que le cloître et la prière. Chaque soir, dans un frêle esquif, il bravait les flots du Rhône et venait au pied de la tour Philippe-le-Bel rejoindre, Sibylle. Ils échangeaient de doux propos pendant qu'autour d'eux la brise remuait les feuilles des saules et des oseraies, et que son souffle leur apportait le mot « amour » dans un lent et doux bruissement.

Puis, Sibylle, prenant courage, allait se jeter aux pieds de la reine Jeanne et lui confier ses peines. La bonne reine qui, depuis qu'elle avait vendu Avignon au pape Clément VI, habitait, à Villeneuve, l'hôtel du Cardinal Orsini, la prenait en pitié, obtenait du Souverain Pontife que Rostaing n'entrât point en religion et envoyait ce dernier guerroyer pour elle en son royaume de Naples. Le jeune homme, revenant victorieux, était fait chevalier et épousait Sibylle après que la reine Jeanne, elle-même, lui eut chaussé les éperons d'or.

Tel était le poème dont Roussier chantait l'air, tout en labourant. Mistral ravi priait le travailleur de lui répéter la mélodie afin de la graver à jamais dans sa mémoire. Puis, une fois sûr de lui, le Maître s'en vint en Avignon pour la faire transcrire par un musicien, un des meilleurs amis de

son collègue au félibrige Roumanille (le bon *Rouma*, comme on l'appelait entre camarades dans la *boutico* de la rue Saint-Agricol).

De retour à Maillane, Mistral, l'œil fixé sur le précieux papier à musique, écrivit alors sur cet air les paroles de la chanson partout si populaire :

O Magali, ma tant amado,
Mete la testo ou fenestroun,

Et voilà comment, avignonnais de naissance, le superbe, l'attachant duo de *Magali* du poème de Mistral, intercalé dans l'opéra-comique, sur la version de Michel Carré, mise en musique adéquate par le célèbre maestro Gounod, est dû, comme inspiration, à un simple gardien de l'aire du Mas du Juge, qu'on était allé embaucher à Villeneuve-lès-Avignon, pour les travaux agricoles du père Mistral.

C'est le couplet de la *Magali* du poème provençal qu'en 1899, M^{lle} Marignan, de l'Opéra-Comique, Nimoise de naissance, vint bisser en provençal, vêtue du véritable costume d'Arlesienne, au bord du théâtre des Arènes, devant l'empereur du Soleil et M^{me} Mistral, au milieu d'applaudissements à faire crouler le vieux cirque romain.

Et, maintenant que chacun s'apprête à fêter le jubilé de *Mireille* et de *Magali*, puisse la cérémonie de Saint-Rémy être une sorte de réédition des Cours d'Amour, où brillaient les troubadours provençaux, maîtres en *gay saber*, qui, devant la figure grimaçante du bon roi René, luttèrent sous les beaux yeux des nobles dames, dont les castels s'élevaient de la Durance aux Alpilles et à la Crau. Puissent Phanette de Ganthelme, Briande d'Agoult, Mabille de Villeneuve, Rixende de Puyvert, femme du sire de Trans, Huguette de Forcalquier, Blanche fleur de Flassans et autres dames de haut lignage se réveiller un instant de leur sommeil et, dans les splendeurs de l'infini, prendre leur part d'une fête semblable à celles où elles brillaient autrefois !

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 3 septembre courant, M. et M^{me} WIZZARDELLI ont vendu à M. ARTIOLI ANTENORE leur fonds de commerce de Pension meublée, connu sous le nom de *la Riva*, sis à Monaco, 25, rue Grimaldi, aux clauses et conditions énoncées au dit acte.

Faire opposition entre les mains de M. Artioli, 25, rue Grimaldi, Monaco, dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion, sous peine de forclusion.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Par acte en date à Monaco du 24 mai 1913, enregistré, les hoirs DAGNINO ont vendu à M. JEAN MANNI, employé, demeurant à Monaco :

Le fonds de commerce de Comestibles, que faisait valoir en son vivant leur père JEAN DAGNINO, 7, rue Sainte-Suzanne, à La Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités de s'adresser, dans les délais légaux, au domicile à cet effet élu à l'Agence, ou chez M. Dagnino Noël, 4, rue du Commerce.

Monaco, le 9 septembre 1913.

MARCHETTI et PASSERON.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte du 24 mai 1913, dûment enregistré, les
hoirs DAGNINO ont vendu à M. DAGNINO JOSEPH, négo-
ciant à Monaco :

Le commerce de bois et charbons, situé 7, rue Sainte-
Suzanne, à La Condamine, dépendant de la succession
de leur père JEAN DAGNINO, en son vivant négociant et
propriétaire à Monaco.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités de s'adres-
ser, dans les délais légaux, au domicile à cet effet élu à
l'Agence, ou chez M. Dagnino Noël, 4, rue du Commerce.
Monaco, le 9 septembre 1913.

MARCHETTI et PASSERON.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
(sur saisie)

Le mercredi premier octobre mil neuf cent treize, à
deux heures et demie de l'après-midi, à Monaco, en
l'étude de M^e Alexandre Eymin, docteur en droit,
notaire, sise rue du Tribunal, n° 2, et par le ministère
du dit notaire ;

En exécution d'une ordonnance de M. le Président du
Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté
de Monaco, en date du vingt-six août mil neuf cent
treize, enregistrée, rendue à la suite de la saisie prati-
quée par ministère de M^e Blanchy, huissier à Monaco,
les six et sept août mil neuf cent treize, à la requête de
M. JEAN-BAPTISTE COTTA, cafetier, demeurant à La
Condamine (Principauté de Monaco), à l'encontre de
M. ADOLPHE HERLITSCHKA, hôtelier, et M^{me} ERNESTINE
ZIVIERSCHÜTZ, son épouse, demeurant ensemble à La
Condamine, rue Albert, « Hôtel Bellevue et des Rives
d'Or », il sera procédé à la vente aux enchères publi-
ques au plus offrant et dernier enchérisseur,

Du fonds de commerce d'hôtel restaurant
exploité à La Condamine (Principauté de Monaco), rue
Albert, sous la dénomination d'« Hôtel Bellevue et des
Rives d'Or », dans un immeuble appartenant aux con-
sorts Lefranc ; le dit fonds comprenant : la clientèle ou
achalandage ; le nom commercial ou enseigne ; les objets
mobiliers, le matériel et les marchandises en dépendant,
et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix de dix-huit
millé francs, ci..... 18.000 fr.

La consignation pour enchérir est de trois mille francs.
Fait et rédigé par M^e Eymin, notaire chargé de la
vente, à Monaco, le neuf septembre mil neuf cent treize.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur
d'informer le public qu'il sera procédé,

le **mercredi 17 septembre 1913,**

de 9 heures du matin à midi, et de 14 heures à 16 heures,
dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue
des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères
publiques des nantissements déposés pendant le mois
de juillet 1912, non dégagés ou renouvelés, provenant
des reconnaissances : n° 06.950 au n° 07.551 et du
n° 50.514 au n° 50.582, consistant en : bijoux, brillants,
perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets
d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets
divers.

NOTA. — Le Mont-de-Piété de Monaco reçoit des
fonds productifs d'intérêts : 3 % pour 3 mois, 3 1/2 %
pour 6 mois et 4 % pour l'année.

**TRIBUNAL CIVIL DE 1^{re} INSTANCE
DE MONACO**

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal
Civil de première instance de Monaco, le 29 mai 1913,
enregistré ;

Entre la dame JEANNE-MARIE-ELISABETH ARMITA,
épouse séparée de corps et de biens d'avec le sieur
NICOLAS SANGIORGIO, sans profession, demeurant à
Monaco,

Et le sieur NICOLAS SANGIORGIO, propriétaire, demeu-
rant à Monaco ;

Il a été extrait ce qui suit :

Dit que le jugement de séparation de corps prononcé
au profit de Jeanne Armita à l'encontre de Nicolas San-
giorgio, son mari, par le Tribunal du siège, le 20 janvier
1910, est converti en jugement de divorce avec toutes
ses conséquences légales.

Pour extrait conforme, délivré en exécution des
articles 39 et 22 de l'Ordonnance Souveraine du
3 juillet 1907.

Monaco, le 6 septembre 1913.

P. le Greffier en chef,
A. Cioco, c. greffier.

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK PALACE
DE MONTE CARLO**

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs.

Le Conseil d'Administration de la Société
du Park Palace, par délibération du 2 sep-
tembre 1913, a décidé l'appel des 3/4 du
capital actions restant à verser.

MM. les Souscripteurs d'actions sont in-
vités à faire leurs versements au Siège social
avant la date du 15 Novembre 1913.

Société Monégasque d'Électricité

Siège social à Monaco

MM. les Actionnaires de la Société Monégasque
d'Électricité sont convoqués en Assemblée Générale
ordinaire le jeudi 25 septembre, à 3 heures de l'après-
midi, 21, rue de Londres, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
Lecture des rapports des Commissaires ;
Approbation des comptes, fixation du dividende et
répartition du compte de profits et pertes ;
Nomination d'un Administrateur ;
Nomination des Commissaires.

Le Conseil d'Administration.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime
fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de
transports par terre et par mer. Assurances
maritimes, transports-valeurs. Assur. contre
les risques de séjour et de voyages dans le
monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction,
escalade ou usage de fausses clefs ; contre le
vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances
des villas, châteaux, banques, églises, musées,
bijoutiers et négociants en mati^{ères} précieuses,
titres, valeurs, billets de banque, archives et
minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT
FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la
Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat
et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «
»

LA FRANCE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds (Incendie 92 millions
de garantie (Vie..... 103 millions
Valeur des immeubles de la C^{ie}..... 50 millions
Sinistres payés aux Assurés..... 300 millions
Capitaux assurés au 1^{er} Janvier 1912 :
246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1905.

Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... Plus de 3 millions de fr.
au 1^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ===== Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. =====
==== Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ===== Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU
Agent général d'Assurances

Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. ☎ Téléphone 4.88 ☎

VENTES :: ACHATS
GÉRANCES :: LOCATIONS
RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
RECouvreMENTS :: CONTENTIEUX
RÉDACTIONS D'ACTES
REPRÉSENTATIONS
ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie
et contre le Vol.

Cabinet d'Affaires
autorisé par Arrêté ministériel.

E. C. AUDOLI, DIRECTEUR.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912.
Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société
anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à
660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401
à 4410 inclus.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913.
Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, du 6 août 1913.
Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 026.473.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 28 février 1913.
Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo,
portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.